



CONVENTION de partenariat

Entre :

La Ville d'Oloron Sainte-Marie, représentée par sa Maire, Madame **Marie-Lise BISTUÉ**

Et :

L'association Osons Ici et Maintenant (OIM) ayant son siège national au 2 rue Marc Sangnier à Bègles, constituée et déclarée à la Préfecture de la Gironde le 10/12/2014 et enregistrée au n°W332017919 (N°Siret 81016086100045), représentée par Madame **Sarah MOLINARI** en sa qualité de Présidente, dûment habilité aux fins de signer les présentes.

D'autre part,

Préambule

A travers sa politique, la Ville d'Oloron Sainte-Marie cherche à favoriser l'insertion des jeunes sur le territoire et leur participation à la dynamique locale que ce soit à travers l'emploi, la formation, le bénévolat ou toute autre forme d'engagement.

Osons Ici et Maintenant propose des parcours d'insertion et de valorisation du potentiel qui rassemblent des jeunes de tous horizons et des acteurs et actrices du territoire pour s'inspirer, mieux se connaître, débattre, créer des déclics et donner l'envie d'agir pour construire demain.

Forte de son expertise dans la conception et l'animation de temps de formation et d'accompagnement adaptés aux jeunes, reposant sur des méthodes actives et participatives, Osons Ici et Maintenant accompagne les services souhaitant développer le pouvoir d'agir des jeunes sur leur territoire.

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions conduites par l'association Osons Ici et Maintenant sur le territoire d'Oloron Sainte-Marie.

Dans ce cadre, l'association s'engage notamment à :

- participer activement à la mise en place et à l'animation du dispositif communal « Agora des Jeunes
- contribuer au déploiement des programmes Katapult, et en particulier du programme Sésame sur la commune d'Oloron Sainte-Marie ;
- mener des actions « hors les murs » sur différents espaces du territoire communal afin d'aller à la rencontre des jeunes ;
- s'impliquer dans la dynamique partenariale du réseau jeunes local.

Article 2 – Moyens engagés par l'association Osons Ici et Maintenant :

L'association Osons Ici et Maintenant s'engage à mobiliser son expertise et ses ressources humaines afin de contribuer à la mise en œuvre des actions définies dans la présente convention sur le territoire d'Oloron Sainte-Marie.

À ce titre, elle participe à la co-construction et à l'animation du dispositif « Agora des Jeunes », afin d'offrir aux jeunes du territoire, quels que soient leurs parcours et leurs horizons, un espace d'expression, de participation et d'engagement en faveur de l'avenir de leur territoire.

L'association est également impliquée dans la conception et l'animation de temps de formation à destination des jeunes, ainsi que dans les sessions de l'Agora des Jeunes.

Pour l'année 2026, les actions prévues sont les suivantes :

- 1 session de formation à destination des jeunes ;
- 3 sessions de l'« Agora des Jeunes ».

Dans le cadre de ses interventions, l'association Osons Ici et Maintenant s'engage à :

- favoriser la rencontre et les échanges entre les jeunes et les acteurs du territoire ;
- valoriser les ressources et les atouts du territoire auprès des jeunes ;
- encourager l'émergence d'idées, d'initiatives et de projets portés par les jeunes ;
- renforcer la participation citoyenne et l'engagement des jeunes ;
- contribuer à permettre aux jeunes de trouver leur place sur le territoire

Article 3 – Moyens engagés par la Ville

La Ville accompagne et soutient l'association Osons Ici et Maintenant à travers les moyens suivants :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 000 €**, destinée au développement d'actions sur le territoire d'Oloron Sainte-Marie, son implication dans la dynamique du réseau jeunes local ainsi que le déploiement du programme Sésame ;
- la valorisation des actions et programmes portés par l'association via les différents supports de communication municipaux (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal, panneaux d'affichage, etc.) ;
- la facilitation de la mise en relation avec les acteurs du territoire, notamment par l'intégration de l'association aux réunions du Pôle Jeunes auxquelles elle sera invitée ;
- le recours à une prestation de l'association pour la conception et l'animation de trois sessions de l'« Agora des Jeunes », ainsi que pour la mise en place d'une formation visant à renforcer le pouvoir d'agir des jeunes impliqués dans le comité de pilotage (COFIL) et à favoriser leur participation active.

Le montant de cette prestation est fixé à **1 000 € par session**, soit un total de **4 000 € pour l'année 2026**.

Cette dépense est financée dans le cadre des fonds européens **Erasmus+** soutenant le dispositif « Agora des Jeunes ».

Article 4 – Communication

Osons Ici et Maintenant et la Mairie d'Oloron Ste-Marie s'engagent à coopérer et à valoriser leur partenariat auprès des médias et sur leurs sites internet respectifs.

Lors de toute communication publique ou médiatique relative à l'action faisant l'objet de la convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.

Les signataires s'autorisent également à réaliser ou faire réaliser des documents sur les projets (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication d'Osons Ici et Maintenant et de la Mairie d'Oloron Ste-Marie.

Article 5 – Assurance

L'association Osons Ici et Maintenant a souscrit une multi-garantie activité sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la Maïf, sous le numéro de sociétaire 3937949H, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires en Service Civique.

Article 6 – Modification, durée et gestion des litiges de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour de sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation de cette convention ne saurait permettre à l'une ou l'autre des parties de prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le,

(Fait en 2 exemplaires, pour faire valoir et servir ce que de droit, 1 exemplaire Direction Vie de la Cité 1 exemplaire OIM).

La Maire d'Oloron Sainte-Marie
Marie-Lise BISTUÉ

La Présidente de Osons Ici et Maintenant
Sarah MOLINARI